

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2022 à 20h00

Date de la convocation : 29 juin 2022.

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 09
- Pouvoir : 0
- Votants : 09

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300492-20220704-2022-07-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 08/07/2022

Pour le Maire, Loïc BROUSSEY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Magali GRUDÉ, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS (arrivé à 8h35), M. François PALUSSIÈRE, M. David POMMIER (arrivé à 8h10), M. Jean QUAILLET.

Étaient absents et excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme Christelle DURU, Chantal PHELIPOT, M. Laurent THEBAULT, Mme Rachelle TORCHY.

N°2022-07-01 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences

M. Christophe CAURIER, représentant de la commune de Châlons-du-Maine au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), rappelle que le rapport de la CLECT approuvé lors de sa réunion du 19 mai 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en amont du conseil.

La CLECT est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC). Le 19 mai dernier, elle s'est réunie pour les évaluer concernant :

- le transfert de la compétence "Théâtre de Laval",
- le transfert de la compétence "Enseignement artistique",

Son rapport a été adopté lors de la même séance. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Chaque commune membre de l'EPCI, s'est vu transmettre, jeudi 09 juin 2022 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC provisoires seront adoptés par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 19 mai 2022 :

- approuve le rapport de la CLECT en date du 19 mai 2022, annexé à la présente délibération, qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

(Résultat du vote : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention 0)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le maire  
Loïc BROUSSEY

